

Royaume du Maroc
Le Chef du Gouvernement



Cahier de Prescriptions Spéciales
Appel d'Offres ouvert sur offres de prix
N°12/ONDH/2015

Relatif à

**Maintenance préventive et curative
des équipements et installations techniques**

En trois (3) lots séparés

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION	8
ARTICLE 4 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE	8
ARTICLE 5: DISPOSITIONS DIVERSES	8
ARTICLE 6 : MODE DE JUJEMENT.....	8
ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	8
ARTICLE 8 : DOCUMENTS GENEREAUX ET TEXTES SPECIAUX.....	8
ARTICLE 9 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....	9
ARTICLE 10 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	9
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	9
ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	10
ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE.....	10
ARTICLE 14 : DUREE ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE	10
ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX	10
ARTICLE 16 : CARACTERE DES PRIX.....	11
ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.....	11
ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITE	11
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 20 : RECEPTION DE LA PRESTATION.....	11
ARTICLE 21 : MODALITES DE REGLEMENT	12
ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD	12
ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.....	12
ARTICLE 24 : DROITS DE TIMBRE	13
ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	13
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	13
ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES.....	13
ARTICLE 29 : BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	14
ANNEXE I	16
ANNEXE II	19

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N°12/ONDH/2015

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son président, désigné ci-après par « ONDH ».

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :.....
.....qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce deSous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce desous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du

groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire

commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme «**PRESTATAIRE**»

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation **des prestations de maintenance préventive et curative des équipements et installations techniques de l'ONDH en trois (03) lots séparés.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

Lot 1 : Maintenance de l'installation téléphonique ;

Lot 2 : Maintenance des photocopieuses et des fax ;

Lot 3 : Maintenance des équipements de climatisation et de ventilation.

S'agissant du lot 1 : Maintenance de l'installation téléphonique

A. Consistance de la prestation :

La prestation porte sur la maintenance de l'installation téléphonique de l'ONDH en vue d'en assurer le bon fonctionnement.

La prestation à fournir consiste en deux types de visite :

1. Des visites trimestrielles dans le cadre de maintenance préventive, dont l'objectif est d'anticiper toute panne et de s'assurer du fonctionnement normal de l'installation téléphonique ;
2. Des visites à la demande de l'ONDH et qui rentrent dans le cadre de la maintenance curative. L'objectif de ce type de visite est d'intervenir pour la réparation d'anomalies qui pourraient avoir lieu suite à l'usage normal. Les réparations seront effectuées autant que nécessaire.

B. Descriptif du matériel objet de la prestation :

Le matériel concerné par la prestation est :

Un autocommutateur téléphonique

Marque : NORTEL

Type : 2 BRI/4 RTC / 32 LPN

C. responsabilité du prestataire :

Le prestataire s'engage à :

- Maintenir l'installation en état de fonctionnement ;
- Intervenir à la demande de l'ONDH en cas de dérangement des équipements objet du présent marché. La demande pourrait être formulée par écrit, par mail ou par téléphone en cas d'urgence ;
- le délai d'intervention ne doit pas dépasser 24h après formulation de la demande par l'ONDH.

Les pièces de rechange seront à la charge de l'ONDH et feront objet d'un bon de commande séparé.

Le prestataire est libéré de toute obligation de maintenance dans les cas suivants :

- A) En cas de force majeure tels que : dommage électrique foudre, inondation, acte de terrorisme, tremblement de terre, dommage se produisant pendant le transport du matériel par l'Administration ;
- B) Lorsque les réparations, modifications, déménagements sont effectués par un personnel n'appartenant pas au prestataire ou non soumis à la direction ou à l'approbation de ce dernier.

S'agissant du lot 2 : Maintenance des photocopieuses et des fax

A. Consistance de la prestation :

La prestation porte sur la maintenance des photocopieuses et des fax de l'ONDH en vue d'en assurer le bon fonctionnement.

La prestation à fournir consiste en deux types de visite :

1. Des visites trimestrielles dans le cadre de maintenance préventive, dont l'objectif est d'anticiper toute panne et de s'assurer du fonctionnement normal des équipements ;
2. Des visites à la demande de l'ONDH et qui rentrent dans le cadre de la maintenance curative. L'objectif de ce type de visite est d'intervenir pour la réparation d'anomalies qui pourraient avoir lieu suite à l'usage normal. Les réparations seront effectuées autant que nécessaire.

B. Descriptif des équipements objet de la prestation :

Le matériel concerné par la prestation est :

n° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Appareil Photocopieur numérique Sharp AR-M 276	1
2	Appareil Photocopieur numérique Xerox WC 5230 AR-M 276	1
3	Appareil Photocopieur numérique Xerox WC 5016	1
4	Fax laser multifonction Brother 7420 MFC	1
5	Fax numérique noir et blanc Xerox 3200 MFP	1
6	Fax numérique noir et blanc Xerox 3210	1
7	Fax multifonction monochrome Xerox WC 3225	1

C. responsabilité du prestataire :

Le prestataire s'engage à :

- Maintenir les équipements en état de fonctionnement ;
 - Intervenir à la demande de l'ONDH en cas de panne des équipements objet du présent marché. La demande pourrait être formulée par écrit, par mail ou par téléphone en cas d'urgence ;
 - Le délai d'intervention ne doit pas dépasser 24h après formulation de la demande par l'ONDH ;
 - Opérer la maintenance objet du présent marché sur place dans l'enceinte de l'ONDH ;
- Les pièces de rechange seront à la charge de l'ONDH et feront objet d'un bon de commande séparé.

Le prestataire est libéré de toute obligation de maintenance dans les cas suivants :

- A) En cas de force majeure tels que : dommage électrique foudre, inondation, acte de terrorisme, tremblement de terre, dommage se produisant pendant le transport du matériel par l'Administration ;
- B) Lorsque les réparations, modifications, déménagements sont effectués par un personnel n'appartenant pas au prestataire ou non soumis à la direction ou à l'approbation de ce dernier.

S'agissant du Lot 3 : Maintenance des équipements de climatisation et de ventilation

A. Consistance de la prestation :

La prestation porte sur la maintenance des équipements de climatisation et de ventilation de l'ONDH en vue d'en assurer le bon fonctionnement.

La prestation à fournir consiste en deux types de visite :

1. Des visites trimestrielles dans le cadre de maintenance préventive, dont l'objectif est d'anticiper toute panne et de s'assurer le fonctionnement de l'installation ;
2. Des visites à la demande de l'ONDH et qui rentrent dans le cadre de la maintenance curative. L'objectif de ce type de visite est d'intervenir pour la réparation d'anomalies qui pourraient avoir lieu suite à l'usage normal. Les réparations seront effectuées autant que nécessaire.

B. Descriptif du matériel objet de la prestation :

Le matériel concerné par la prestation est :

- Pompe à chaleur marque LENNOX incluant des cassettes : 21**
- Gainable : 02**
- Appareils de ventilation des blocs sanitaires : 04**

C. responsabilité du prestataire :

Le prestataire s'engage à :

- Maintenir l'installation en état de fonctionnement ;
- Intervenir à la demande de l'ONDH en cas de panne ou d'anomalie constaté dans le fonctionnement de l'installation objet du présent marché. La demande pourrait être formulée par écrit, par mail ou par téléphone en cas d'urgence ;
- Le délai d'intervention ne doit pas dépasser 24h après formulation de la demande par l'ONDH.

Les pièces de rechange seront à la charge de l'ONDH et feront objet d'un bon de commande séparé.

Le prestataire est libéré de toute obligation de maintenance dans les cas suivants :

- A) En cas de force majeure tels que : dommage électrique foudre, inondation, acte de terrorisme, tremblement de terre, dommage se produisant pendant le transport du matériel par l'Administration ;
- B) Lorsque les réparations, modifications, déménagements sont effectués par un personnel n'appartenant pas au prestataire ou non soumis à la direction ou à l'approbation de ce dernier.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'exécution des prestations objet du présent marché nécessite de la part de l'Administration qui s'y oblige :

- le respect des modalités d'emploi du système ;
- faciliter l'accès au matériel au profit du contractant ;
- octroyer le temps nécessaire pour effectuer les prestations objet de du marché ;
- la mise à sa disposition des meilleures conditions de travail possibles.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

Le prestataire indemnisera l'Administration pour tout dommage matériel résultant directement d'une faute prouvée du prestataire dans le cadre du présent marché à concurrence de la pièce à changer.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS DIVERSES

- 1- En cas de décision de déplacement du matériel par l'Administration, le prestataire le mettra en état d'être transporté, puis l'installera et le remettra en ordre de marche dans le nouveau local.
- 2- Le présent marché contient tous les engagements des deux parties l'une à l'égard de l'autre, concernant la maintenance des équipements.

ARTICLE 6 : MODE DE JUJEMENT

Le jugement du marché sera fait par lot.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- l'acte d'engagement.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés exécutés pour le compte de l'état (C C AG EMO), approuvé par le Décret n° 2- 01- 2332 du 22 Rabii I 1423(4 Juin 2002).

ARTICLE 8 : DOCUMENTS GENEREUX ET TEXTES SPECIAUX

- 1) Le décret n° 2-12-349 du 8 jomada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 2) Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- 3) La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- 4) Le décret 2-99-1087 du 04 mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;

- 5) Le décret n ° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- 6) Le décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- 7) L'arrêté du chef de gouvernement n°3-205-14 (9 juin 2014) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Ainsi que tous les textes législatifs et règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le présent marché reconductible ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Conformément à l'article 153 du décret N° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), le prestataire déclaré attributaire ne sera libre de renoncer à son engagement, que si l'approbation du marché ne lui est pas notifiée dans un délai maximum de soixante quinze (75) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 10 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous, à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de travaux.

Ces documents ne peuvent être délivrés qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;

- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seul qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché ;
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

A défaut par le prestataire de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G.T, Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées à son domicile indiqué dans son offre.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser l'ONDH dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

Le prestataire doit se conformer aux dispositions de l'article **158** du décret n° **2 - 12 - 349** du **8** jourmada I **1434 (20 mars 2013)** relatif aux marchés publics.

ARTICLE 14 : DUREE ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE RECONDUCTIBLE

1. Durée d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la limite de 3 (trois) ans sous réserve d'un préavis de 2 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le prestataire doit commencer l'exécution des prestations objet du présent marché dans les délais fixés par l'ordre de service de maître d'ouvrage.

2. Lieu d'exécution

La réalisation des prestations objet du présent marché reconductible aura lieu au siège de l'ONDH sis à Angle Av Allal El Fassi et Ave FAR Hay riad -Rabat- pour les trois lots.

ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer

au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 16 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les prix du présent marché reconductible sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

1. Le cautionnement :

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché et doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif sera libéré dans les 3 mois qui suivent la réception définitive des prestations.

2. La retenue de garantie :

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire de services.

ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garanti n'est pas exigé.

ARTICLE 20 : RECEPTION DE LA PRESTATION

Un registre de contrôle et suivi de la réalisation des prestations sera tenu au sein de l'ONDH. Toute intervention fera objet d'un bon d'exécution préparé par le prestataire et signé par le responsable désigné par l'ONDH pour suivre l'exécution du marché.

Le prestataire doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier.

Un procès verbal de réception provisoire sera dressé à la fin de chaque année pour laquelle le marché reconductible est reconduit après l'avoir soldé à la fin de l'année budgétaire à hauteur du montant des prestations réalisées.

A la troisième année, un procès verbal de réception définitive sera établi dans les mêmes conditions que le P.V de réception provisoire.

ARTICLE 21 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué au moyen d'un virement au compte bancaire ou postal signalé sur l'acte d'engagement, sur la base des factures Trimestrielles établies en trois (3) exemplaires par le prestataire de services pour l'ONDH en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

La liquidation des sommes dues par l'ONDH en exécution du marché sera opérée par les soins du président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seuls qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir réalisé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 24 : DROITS DE TIMBRE

Le prestataire de service doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché, conformément à l'article 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le titulaire doit notifier par écrit à l'administration, dans un délai de dix (05) jours, au plus après l'événement, l'existence de la force majeure et ses conséquences, passé ce délai, le titulaire n'est plus admis à réclamer.

ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché. Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le prestataire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 29 : BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° du prix	Désignation	Unité	Quantité (1)	Prix unitaire (hors TVA) en chiffres (2)	Prix total (en chiffres) 3= 1x2
Lot 2	Maintenance de l'installation téléphonique				
1	Maintenance préventive	Visite	4		
2	Maintenance curative	-	Forfait		
TOTAL HT					
TVA					
TOTAL TTC					

N° du prix	Désignation	Unité	Quantité (1)	Prix unitaire (hors TVA) en chiffres (2)	Prix total (en chiffres) 3= 1x2
Lot 2	Maintenance des photocopieuses et des fax				
1	Maintenance préventive	Visite	4		
2	Maintenance curative	-	Forfait		
TOTAL HT					
TVA					
TOTAL TTC					

N° du prix	Désignation	Unité	Quantité (1)	Prix unitaire (hors TVA) en chiffres (2)	Prix total (en chiffres) 3= 1x2
Lot 3	Maintenance des équipements de climatisation et de ventilation				
1	Maintenance préventive	Visite	4		
2	Maintenance curative	-	Forfait		
TOTAL HT					
TVA					
TOTAL TTC					

LE PRESTATAIRE :
LU ET ACCEPTE

FAIT A RABAT, LE :

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix

N°12/ONDH/ 2015

**Relatif aux maintenance préventive et curative des équipements et
installations techniques de l'ONDH
en trois (03) lots séparés**

Fait àle.....

<p>Signature du Maitre d'ouvrage</p>	<p>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</p>
---	---

ANNEXE I

----- ACTE D'ENGAGEMENT -----

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°12/ONDH/2015 du.....

Objet du marché : maintenance préventive et curative des équipements et installations techniques de l'ONDH en trois (03) lots séparés.

Passé en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
.....

Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société.....
..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et
n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à **Le**
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17
- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16
- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix

Objet du marché : maintenance préventive et curative des équipements et installations techniques de l'ONDH en trois (03) lots séparés.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....
.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....
.....
Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
.....
....
Au capital de.....
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 – Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2) ;
- 4 – m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 – m’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;
- 6 – m’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).
- 8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9 – je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à **Le**
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d’application de l’article 156 du décret précité n°2-12-349
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur